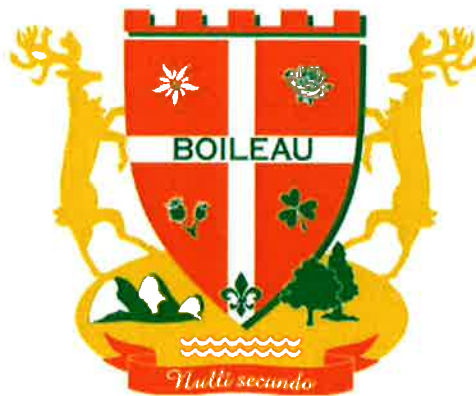


# **Politique d'utilisation des armoiries, des logos et de toutes signatures visuelles de la municipalité de Boileau**



**Municipalité de Boileau**  
**Octobre 2018**

Adopté le 10 octobre 2018 / résolution 181010-07

## **ARTICLE 1 – But**

Le but de cette politique est d'encadrer l'utilisation des armoiries, du logo et de toutes autres signatures visuelles par le conseil, les comités ainsi que tous les autres organismes n'ayant aucun lien d'affaires avec la municipalité. Ce protocole veut ainsi protéger et mettre en valeur les armoiries, les logos et les signatures visuelles de la municipalité et assurer que celle-ci est représentée de façon professionnelle et consistante.

## **ARTICLE 2 – Propriété**

Les armoiries, les logos et toutes autres signatures visuelles de la municipalité de Boileau sont la propriété exclusive de la municipalité de Boileau. Il est interdit de les modifier sans l'autorisation préalable de la municipalité.

## **ARTICLE 3 - Utilisation**

L'utilisation des armoiries, les logos et toutes autres signatures visuelles de la municipalité de Boileau est strictement réservé aux activités de la municipalité. Il est interdit pour des individus ou d'autres organismes qui n'ont pas l'autorisation en vertu de la présente politique de les reproduire, de les copier, de les afficher, de les publier, de les modifier ou de les utiliser à toutes autres fins sans l'autorisation de la direction générale de la municipalité.

## **ARTICLE 4 – Utilisation autorisée**

Il n'est pas nécessaire d'obtenir cette autorisation lors de la promotion d'une activité ayant bénéficié d'une contribution financière de la municipalité de Boileau. Toutefois, l'approbation de la reproduction doit être obtenue avant l'impression.

## **ARTICLE 5 – Restrictions**

Les armoiries, logos et autres signatures visuelles de la municipalité ne peuvent être associés à des messages dont le contenu serait à caractère politique, partisan, commercial, haineux, sexiste ou indécent. De plus, il est interdit de les utiliser à des fins commerciales, de les utiliser de telle façon qu'une confusion puisse être créée sur l'émetteur d'un message, ou de manière générale, d'en faire un usage déformé ou abusif.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'utilisation de ses logos sur un message qu'elle juge inapproprié ou si elle juge une demande non recevable pour toute raison d'éthique ou d'image,

Les candidats à une élection municipale ne peuvent en aucun temps utiliser les armoiries, les logos et toutes autres signatures visuelles de la municipalité de Boileau lors des élections municipales.

#### **ARTICLE 6 - Modification**

Il est interdit de modifier (couleurs, dimensions, inscription, etc.) les armoiries, les logos et toutes autres signatures visuelles de la municipalité de Boileau

#### **ARTICLE 7 – Responsabilité**

Les personnes ayant reçu l'autorisation d'utiliser les armoiries, les logos et toutes autres signatures visuelles de la municipalité de Boileau assument l'entière responsabilité du contenu de toutes publications ou documents qu'ils produisent en utilisant les armoiries, les logos et toutes autres signatures visuelles de la municipalité de Boileau

La municipalité de Boileau ne peut en aucun cas être tenue responsable des torts ou préjudices pouvant découler d'une telle utilisation

#### **ARTICLE 8 – Conclusion**

Une organisation telle que la municipalité de Boileau se doit d'être respectueuse de son image et de sa signature. Ainsi, ses logos, armoiries et signatures visuelles doivent soutenir une image solide, cohérente et homogène, facilement reconnaissable par ses membres et par le public. En ce sens, le respect collectif des conditions d'utilisation des logos, armoiries et signatures visuelles est un moyen de renforcer la crédibilité de la municipalité de Boileau. Il importe donc que tous s'emploient à appliquer soigneusement les consignes énoncées quant à l'utilisation de l'identité visuelle de la municipalité de Boileau.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'utilisation de ses logos si elle juge une demande non recevable pour toute raison d'éthique et d'image.

